

EUROPLASMA SA

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

(Assemblée Générale Extraordinaire du 20 août 2019 – résolution n°4)

PricewaterhouseCoopers Audit
Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles

1, Place Occitane – BP 28036
31080 TOULOUSE

Deixis
Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Bordeaux

4 bis, Chemin de la Croisière
33 550 LE TOURNE

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital (Assemblée Générale Extraordinaire du 20 août 2019 – résolution n°4)

Aux actionnaires
EUROPLASMA SA
Zone Artisanale de Cantegrit Est
40110 Morcenx

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Sous réserve de l'approbation par le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan du plan de continuation présenté dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de la société, votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 12 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour réaliser cette opération.

Cette réduction du capital sera effectuée dans la limite de quarante millions (40.000.000) d'euros. Elle est motivée par les pertes réalisées par la Société telles qu'elles ressortent des comptes et du bilan au 31 décembre 2018 non arrêtés, tels que mis à jour sur la base d'une situation comptable intermédiaire au 31 mars 2019.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société d'un montant maximum de quarante millions (40.000.000) d'euros.

Fait à Toulouse et Le Tourne, le 25 juillet 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deixis

 2019.07.2
5 10:08:49
+02'00'

Bertrand Cuq



Nicolas de Laage de Meux